

Les perturbateurs endocriniens : comment prévenir les risques ?



Catherine Mir
**Direction générale de la prévention
des risques**
MEDDE

Une question ancienne

Dans la communauté scientifique:

- constats d'effets sur la faune sauvage
- constat d'effet sur la qualité du sperme

Inquiétudes relayées par les associations de protection de l'environnement

Interrogations des autorités nationales et européennes

Augmentation de certaines pathologies:

- dysgénésie testiculaire
- cancers hormonaux dépendants
- maladies métaboliques



Réglementation européenne



UNION EUROPÉENNE

Règlement sur l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation des substances Chimiques (REACH)

=> restriction sur certains phtalates

=> projet de restriction du bisphénol A dans les tickets de caisse

Règlement n°1107/2009 sur les produits phytopharmaceutiques

Règlement n°528/2012 relatif aux produits biocides

=> substances PE soumises à substitution

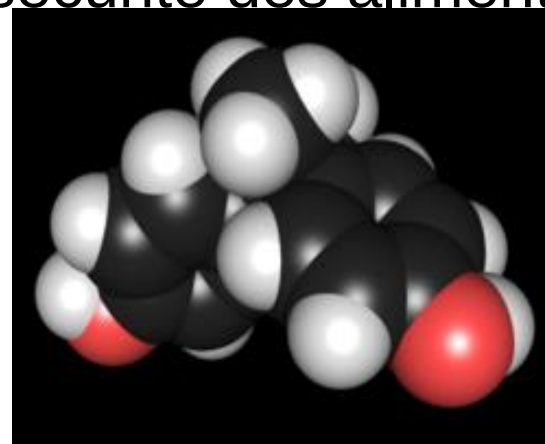
**MAIS PAS DE DEFINITION EUROPEENNE :
Condamnation de la Commission pour ne pas l'avoir adoptée**



Réglementation nationale

- Interdiction du bisphénol A dans les biberons confirmée au niveau européen
 - Interdiction du bisphénol A pour l'usage dans les contenants alimentaires depuis le 1er janvier 2015
 - Seuil dans la composition des jouets prévue par la loi de modernisation du système de santé
- => Notifications à la Commission: Saisine de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

Divergences d'experts



La Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens

Objectif: réduire l'exposition de la population aux PE

Une stratégie selon 4 axes

1. Recherche, valorisation et surveillance
2. Expertise sur les substances
3. Réglementation et substitution des perturbateurs endocriniens
4. Formation et information

Elaborée par un groupe de travail avec la représentation de toutes les parties prenantes

Adoptée au Conseil national de la transition écologique en avril 2014

Avec une réunion annuelle de suivi

Recherche, surveillance, valorisation

Plans nationaux de recherche sur les PE (PNRPE) et en environnement, santé, travail (PNR EST de l'Anses):

8 projets de recherche financés entre 2014 et 2018

Colloque international Anses le 21 et 22 janvier 2016 sur les PE

Surveillance:

Etude ESTEBAN, cohorte ELFE, ...

Premiers résultats disponibles: ex diminution de l'imprégnation des femmes enceintes au BPA

Plate-forme de « pré-validation » de méthodes pour la caractérisation des dangers de PE

En cours de mise en place (définition de la gouvernance et financement)



Expertise des substances

- Sélection des substances à évaluer en combinant 3 approches:
 - L'approche "dangers" (PE suspecté),
 - L'approche "exposition d'un public sensible", en particulier les enfants (jouets, articles de puériculture...),
 - L'approche par substances ubiquitaires (données de surveillance)
- Au moins **5 substances par an** évaluées par l'Anses et **3 substances par an** évaluées par l'ANSM(cosmétiques)
- Dans une logique de gestion des risques

Réglementation et substitution

- **Substances identifiées préoccupantes dans REACH pour leur caractère PE et inscrits sur la liste candidate:**
 - DEHP (phtalate)
 - 4-(1,1,3,3-Tetramethylbutyl)phénol, éthoxylé (utilisé comme solvant)
 - 4-Nonylphénol, ramifié et linéaire (dans textiles)
 - Éthoxylate de 4-Nonylphénol (produit de dégradation dans l'eau du précédent)



Réglementation et substitution

Rapport du gouvernement au Parlement sur les substituts au Bisphénol A:

- Montre que de nombreux substituts existent pour la quasi-totalité des usages.

Conférence environnementale 2014:

- élaboration d'un guide méthodologique pour la substitution Ineris/MEDEF

Plaquette DGE sur les aides pour les entreprises pour la substitution des substances chimiques



Formation, information

1 – Label sans bisphénols

2 – Actions PNSE:

Ex: Action n°104 :

Analyser en détails les programmes de formation, tant initiale que continue, des publics relais visés dans les PNSE1 et PNSE2 et compléter les dispositions existantes

Les publics concernés :

professionnels de santé (internes en santé publique, futurs gynécologues, infirmiers...), de l'agriculture, enseignants, architectes, urbanistes, ingénieurs (du bâtiment, de la thermique, des travaux publics...), etc.



Formation, information

3 – Feuille de route de la conférence environnementale:

Afin de protéger les femmes enceintes et les jeunes enfants, une information comportant un message sur la réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens sera insérée dans le carnet de maternité et le carnet de santé de l'enfant lors de leur révision prévue en 2015.

Une information et une sensibilisation des professionnels de la naissance et petite enfance pourra être réalisée via la commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant.



La SNPE : ancrée dans le contexte européen

La Commission devait adopter en décembre 2013 une définition des PE (cf: règlements « biocides » et « phytosanitaires »):

- La France répond à la consultation de la Commission européenne sur cette définition (définition proposée dans la SNPE)
- Résultats de la consultation publique en juin 2015
- La Commission (DG Santé) mène une étude d'impact sur phytosanitaires et biocides

-> conclusions pas avant 2nd semestre 2016

- Soutien de la Suède dans son recours en carence contre la Commission européenne sur le retard pris pour l'adoption d'une définition

=> Condamnation de la Commission par la CJUE



La SNPE: ancrée dans le contexte européen

Un sujet activement porté par **Ségolène Royal** au niveau européen pour demander l'accélération de la mise en place d'une définition sur les perturbateurs endocriniens :

- aux Conseils Environnement du 2 juin et du 17 décembre 2014
- 2 Lettres de la Ministre en 2014 au Commissaire européen chargé de l'environnement
- Plusieurs Notes des Autorités françaises
- Lettres aux Commissaires en janvier 2016 sur interdiction et restriction du BPA, sur définition des PE

MERCI DE VOTRE ATTENTION